



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0063

OBJET : RAM - CONVENTION - SÉANCES CORPORELLES AVEC GUEULE D'AMOUR PRODUCTION

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du RAM prévoit l'éveil corporel pour les enfants gardés auprès des assistantes maternelles.

CONSIDÉRANT que GUEULES D'AMOUR PRODUCTION, représentée par Amandine CHANCEL, 13 avenue Marcel Paul 69200 Vénissieux, peut assurer des animations qui répondent aux besoins du RAM ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec GUEULES D'AMOUR PRODUCTION, représentée par Amandine CHANCEL, 13 avenue Marcel Paul 69200 Vénissieux, une convention pour deux temps d'animation pour les enfants et les assistantes maternelles.

ARTICLE 2 : Les deux animations se dérouleront au Relais Assistants Maternels 18 D rue des Marronniers 69960 Corbas, au mois de novembre et décembre 2021 en 4 ateliers de 45 minutes.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 288,00 Euros TTC (soit 252,00 € d'animation et 36,00 € de frais de déplacement). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6228 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.